

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres
du Bureau Communautaire**
Titulaires : 28
Membres présents : 20
Membres représentés : 2
Votants : 22
Date de la convocation
6 septembre 2022

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 12 septembre 2022 à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle,
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel,
BOUCHER Michel, MAROTTE Philippe, CHANTRELLE Brice

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs LEROY Jean-Maurice, DELANAUD Stéphane, LESCUREUX André, CAPELLE Hubert, LEVASSEUR Roger, WABLE Vincent, VAN OOTEGHEM J. Michel, VERONT Fabrice

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DOVERGNE de M. DUTILLEUX, M. DURAND de Mme PATRICE-BOURDELLE

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, DAMAY Lydie, RIHET Anne, PERONNET Fabienne,
Messieurs LAMOTTE Dominique, TOURNIQUET Gautier, DUTILLEUX Olivier, BEAUMONT Joël

OBJET : NEOPTIM CONSULTING – FISCALITE LOCALE

Rapport de M. Pierre DURAND, Vice-Président Administration générale

En complément de la délibération du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2022, relative aux mandats confiés à NEOPTIM CONSULTING en matière de recherche d'économies sur les cotisations sociales et autres charges patronales,

Le Vice-Président informe les membres du Bureau d'une proposition de NEOPTIM CONSULTING en matière d'économies sur les taxes foncières payées par la CCALN et la réduction de la fiscalité locale.

La taxe foncière présente pour les collectivités un caractère opaque. Il existe plusieurs méthodes d'évaluation, elles sont déterminées par l'administration en fonction de la nature et de l'utilisation des constructions.

Des critères tels que l'usure, l'aménagement, la destination, le plan local d'urbanisme de la ville, etc... permettent de diminuer la base d'imposition.

Les différents points étudiés :

- Le champ d'application de la taxe foncière ;
- L'application des éventuelles exonérations de taxe foncière ;
- La pertinence de l'évaluation de la valeur locative cadastrale des locaux ;
- L'application d'éventuels dégrèvements spéciaux.

A cet effet, NEOPTIM propose un accompagnement afin de récupérer les sur-cotisations sur les années antérieures mais aussi de pérenniser ces exonérations sur les bases futures lorsque cela est possible.

Afin de garantir toute la sécurité nécessaire à la mission, NEOPTIM instaure 3 paliers de sécurité pour jalonner sa démarche :

1. Tout d'abord, une transparence totale par la remise du 1er rapport gratuit et sans engagement. Information sur le champ d'investigation de l'étude : quels leviers ? quels textes de loi s'y rapportent ? quelle récupération possible ? Avant tout engagement, NEOPTIM cherchera à démontrer la réussite du dossier et de son intérêt pour la CCALN. La CCALN est libre d'appliquer ou pas les préconisations de ce premier rapport.
2. Si l'audit révèle que le dispositif d'allègement de la Taxe Foncière est profitable et sous réserve de l'accord de la CCALN, NEOPTIM transmet le dossier de régularisation auprès de l'administration fiscale afin de faire valoir vos droits, récupérer les cotisations indument versées sur le passé et valider l'application du dispositif sur le futur. Cette démarche est écrite et est validée par les caisses de cotisations visées. Puis nous vous accompagnons également dans la pérennisation du dispositif pour les années à venir.
3. Après étude de celui-ci, l'administration fiscale informe la CCALN de son accord par écrit et s'engage en vous remboursant par virement. Rien ne sera mis en place sans accord écrit vous protégeant contre tout risque de remise en cause du dispositif dans le futur.

La rémunération de NEOPTIM débute uniquement lorsque la CCALN percevra ses économies.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- Entérine la proposition d'accompagnement avec NEOPTIM CONSULTING, telle que détaillée dans le mandat et l'ordre de mission annexés,
- Autorise le Président et le Vice-président en charge de l'Administration Générale à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 13/09/22
Affiché le 13/09/22

Fait et délibéré, le 12 septembre 2022
à Ailly sur Noye

Le Président,

Alain DOVERGNE



MANDAT

La Communauté de Communes de Avrie Luce Noye, ayant son
siège 144, Rue du Cardinal Mercier, représentée par Madame/Monsieur,
dûment habilité(e), 8010 NOREUIL
Alain DOVERGNE, Président

Donne mandat à **NEOPTIM CONSULTING** sis, Tour EUROPLAZA – 20 Avenue André Prothin
– 92400 COURBEVOIE

Pour :

- Effectuer toutes démarches administratives notamment consultation ou retrait de documents cadastraux, **notamment fiches d'évaluations et relevés de propriétés.**

En ce qui concerne ses locaux situés sur la/ou les communes de
la CCALN

Fait en deux exemplaires,

A. Avrie Luce Noye, le 13.09.2022

Pour la Communauté de Communes

Pour NEOPTIM CONSULTING

Bon pour mandat

Bon pour acceptation du mandat



Ordre de mission



Optimisation des coûts fiscaux

Le CONSULTANT :

- NEOPTIM CONSULTING
20, avenue André Prothin,
92400 Courbevoie
- SIREN : 513 488 395
- REPRESENTE PAR DDP CONSEIL

Le CLIENT :

- Siège social :
- SIREN :
- Représentée par :

La période expertisée

Le dispositif couvre la période passée et non prescrite précédant l'envoi du courrier aux caisses de cotisations ainsi qu'un accompagnement de 12 mois suivant le remboursement de la régularisation créditrice.

Les livrables

Le CONSULTANT remettra, pour chaque année visée, quatre (4) livrables au CLIENT : le dossier juridique visant l'allègement des cotisations, l'ensemble de ses matrices et tableaux de calculs, la déclaration de Taxe sur les salaires rectifiée, la déclaration de TVA.

La facturation

La rémunération annuelle est égale à 35 % HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations du CONSULTANT.

L'ordre de mission, ainsi rédigé entre les deux PARTIES, prend effet au jour de la signature.

Fait en deux exemplaires originaux,

A... *Atilly sur Noye*

Pour le **CLIENT**,

(Précédée de la mention « lu et approuvé bon pour accord »)

Le.../.../2022

Pour le **CONSULTANT**,

« Lu et approuvé bon pour accord »

*lu et approuvé
Bon pour accord*
Atilly sur Noye
Président
Communauté de Communes Avre Luce Noye

Davy DERAU
NEOPTIM CONSULTING
SAS AU CAPITAL DE 600 000 €
R.C.S. NANTERRE 513 488 395
TOUR EUROPLAZA
20, AVENUE ANDRÉ PROTHIN
92400 COURBEVOIE

PARAPHES

Atilly sur Noye

D
D



Conditions générales de prestations de services

Le Cabinet NEOPTIM CONSULTING, et d'autre part

- Siège social : 20, avenue André Prothin, 92400 Courbevoie
- Immatriculé au RCS de Nanterre,
- Sous le numéro SIREN 513488395
- Forme juridique : SAS au capital de 800 000 €
- Représentée par : Société DDP CONSEIL
- Dument habilité à cet effet,

Ci-après le dénommé le « CONSULTANT ».

Ci-après désignée individuellement la « PARTIE » et collectivement les « PARTIES ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le CONSULTANT effectue des missions d'audit et de conseil ayant pour objectif d'évaluer et de quantifier des exonérations, des allègements, des sources de recettes, des remboursements de crédits de toute nature dans les domaines suivants (ci-après la (les) « Prestation(s) ») :

- Allègement de charges sociales
- Allègement des charges fiscales et de la fiscalité
- Accompagnement au chiffrage et mise en place des dispositifs de crédits d'impôts et sociaux.
- Accompagnement au chiffrage et mise en place des dispositifs sur la fiscalité de l'énergie

Le CLIENT souhaite connaître, pour ensuite éventuellement les mettre en place, les solutions d'optimisation susceptibles de le concerner et, à ce titre, à faire appel au CONSULTANT.

C'est dans ces conditions que les PARTIES conviennent des présentes.

Article 1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services (ci-après les « Conditions Générales ») ont pour objet de déterminer les conditions de l'intervention du CONSULTANT dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le CLIENT, laquelle consiste en une mission (i) d'audit pour l'évaluation des intérêts de la mise en place des leviers dans le(s) domaine(s) souhaité(s), et (ii) de mise en application des recommandations effectuées par le CONSULTANT en cas d'acceptation du CLIENT (ci-après la « Mission »).

NEOPTIM s'engage à faire appel le cas échéant à un ensemble d'experts compétents ayant des professions réglementées au titre desquelles il est possible de citer les avocats. Le contrat régissant les relations entre les PARTIES (ci-après le « Contrat ») est constitué de l'association des présentes Conditions Générales et de l'Ordre de Mission (ou des Ordres de Missions) (ci-après l'« OM »/ les « OM ») spécifique(s) à la mission du CONSULTANT, à l'exception de tout autre document. Le Contrat ne pourra être modifié que par un avenant signé des deux PARTIES. Cet avenant aura le rang du document qu'il complète ou amende.

L'entité

- Siège social.....
- Immatriculée RCS de.....
- Sous le numéro.....
- Forme juridique.....
- Au capital de..... €
- Représentée par.....

Dument habilité(e) à cet effet, Ci-après dénommé le « CLIENT »

Les différentes étapes de la Mission du CONSULTANT sont les suivantes :

1.1. Audit

(i) L'accès aux documents du CLIENT

Le CONSULTANT auditera l'intégralité des documents du CLIENT qu'il estimera nécessaires à l'accomplissement de sa mission. À cette fin, le CLIENT s'engage à fournir au CONSULTANT tous les documents demandés par le CONSULTANT dans les meilleurs délais. Par voie d'exception, le CLIENT donnera au CONSULTANT accès aux documents demandés.

En outre, le CLIENT s'engage à fournir au CONSULTANT tous les éléments et documents justifiant de la réalisation des régularisations au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours de la demande.

La régularisation désigne toutes réductions de coûts ou de charges, les remboursements, les déductions, les avis de crédits, les intérêts moratoires, les dégrèvements, les remises ou améliorations de la situation du CLIENT.

(ii) La remise du Rapport

Une fois l'audit achevé, le CONSULTANT remettra au CLIENT, **un rapport d'expertise gratuit et sans engagement financier contenant des recommandations ou un dossier de mise en application (ci-après le « Rapport »).**

La remise du Rapport au CLIENT sera effectuée soit par e-mail, soit en main propre contre récépissé.

À compter de la remise du Rapport, **le CLIENT dispose d'un délai de quinze (15) jours pour se prononcer, par écrit, sur la non-poursuite de la mission.** Tout refus de poursuite de la mission de la part du CLIENT devra être motivé. À défaut d'indication de la part du CLIENT, le CONSULTANT poursuivra sa mission.

PARAPHES

 

La remise du rapport scelle la paternité du CONSULTANT sur les recommandations émises au CLIENT. Le CONSULTANT aura la charge de la totalité des préconisations qu'il aura identifiées et / ou chiffrées et / ou analysées pour le compte du CLIENT.

Par voie de conséquence, si le CONSULTANT parvient à identifier des économies supplémentaires sur un sujet connu du CLIENT et qui auraient échappé à l'analyse du CLIENT comme d'un concurrent, le CONSULTANT sera en charge uniquement de la partie supplémentaire qu'il aura identifiée.

Également par voie de conséquences, même en cas de refus de la poursuite de la mission, le CLIENT ne pourra mettre en application les préconisations du CONSULTANT que ce soit par lui-même ou par un tiers.

1.2. Mise en œuvre des recommandations

Le CONSULTANT assistera le CLIENT dans la mise en œuvre des recommandations qu'il aura effectuées dans le cadre de sa mission.

À cette fin, le CONSULTANT aura la charge de traiter toutes les informations nécessaires et d'assurer le traitement des correspondances avec les organismes concernés afin d'obtenir le cas échéant (i) les restitutions financières et/ou (ii) les économies d'impôt requises.

Article 2. Confidentialité

Les PARTIES s'engagent à conserver la stricte confidentialité des présentes Conditions Générales ainsi que de tout document, information ou donnée, quelle qu'en soit la nature ou le support, échangée entre elles, directement ou indirectement dans le cadre du contrat.

En particulier, le CONSULTANT s'engage à garder strictement confidentiel tous les documents qui lui sont remis dans le cadre de l'audit et le CLIENT s'engage à garder strictement confidentiel le rapport qui lui est remis par le CONSULTANT à l'issue de l'audit et tout autre rapport remis à l'occasion de l'exécution du contrat.

Le CONSULTANT s'engage à détruire l'ensemble des informations récupérées lors de sa mission une fois cette dernière terminée.

Les PARTIES se portent fort du respect de cet engagement de confidentialité par leur personnel et éventuel sous-traitant.

Article 3. Conditions financières

3.1 Montant des honoraires

Les honoraires du CONSULTANT et leurs modalités sont précisés dans chaque OM, en fonction de la/les Prestation(s) définie(s) au contrat, auquel sera appliqué le taux de TVA en vigueur.

3.2 Conditions de paiement Les honoraires sont exigibles à compter de la perception (remboursement, déduction, créance, avis de crédit, réduction de toutes natures/formes, perception de recette de toute nature) des sommes et intérêts moratoires qui découlent des recommandations émises par le CONSULTANT. Dans le cadre de la non mise en application du dossier, par la volonté du CLIENT et cela malgré l'acceptation préalable du rapport d'expertise (tel que définie dans l'article 1.1 (ii)) le CONSULTANT sera en droit de facturer ses honoraires sur la base des chiffres présentés dans ledit rapport.

Le terme ou la résiliation du contrat n'exonèrent en aucun cas le CLIENT du paiement des honoraires dus pour les régularisations et/ou économies émanant de l'intervention du CONSULTANT.

Le CONSULTANT effectuera des comptes une fois par an et émettra une facture annuelle.

Les factures sont payables par le CLIENT à trente (30) jours par chèque ou virement bancaire.

Toute facture non payée à son échéance produira de plein droit des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux de ces pénalités de retard est fixé à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 500€ (cinq cent euros) sera due par le CLIENT au CONSULTANT.

Article 4. Prise d'effet – Durée

Le Contrat prend effet à compter de sa signature pour la durée indiquée dans l'OM.

L'assistance à contrôle s'arrête en cas de résiliation dudit contrat pendant sa période d'expertise ou en cas de non-règlement d'une facture émise et non réglée.

Article 5. Responsabilité civile

Le CONSULTANT atteste avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat responsabilité civile d'un montant de 9 000 000 €, et s'engage à fournir une attestation d'assurance sur simple demande du CLIENT.

Article 6. Référence commerciale

Le CLIENT autorise le CONSULTANT à faire référence à la relation commerciale qu'il entretient avec le Client en utilisant la dénomination du CLIENT dans sa communication institutionnelle, promotionnelle et publicitaire, et ce compris, son site Internet.

Article 7. Loi applicable et juridiction compétente

Le Contrat est soumis à la loi Française. Le CONSULTANT est soumis à une obligation de moyens. En cas de contestation portant sur l'exécution ou l'interprétation du Contrat, à défaut d'accord amiable entre les PARTIES, et à défaut de compétence exclusive impérative, le tribunal compétent sera celui du siège du CONSULTANT.

Fait en deux exemplaires originaux, A..... *Dilly/S/Boye*
le 13/09/2022

Pour le CLIENT,

(Précédée de la mention « lu et approuvé bon pour accord »)

lu et approuvé, bon pour accord

Pour le CONSULTANT

« Lu et approuvé bon pour accord »

Dany FERRAI

NEOPTIM CONSULTING
SAS AU CAPITAL DE 500 000 €
RCS NANTERRE 512 426 055
TOUR EUROPEA
39 AVENUE ANDRÉ PROTHIER
92400 COCHY-BOVE

PARAPHES

D
D